

## PRESTATION EXPERTISE EN ERGONOMIE

### A. PRESENTATION ET FINALITÉS

Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive pose un principe général : « **l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité** ».

Face aux enjeux financiers et humains que représente la gestion de l'absentéisme pour raison de santé, le CDG28 a souhaité compléter son offre de service par la création d'une mission d'expertise en ergonomie.

L'expertise en ergonomie s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail par l'étude de l'environnement de travail favorisant l'efficacité ainsi que la préservation de la santé et de la sécurité des agents. L'ergonome fait appel à différentes disciplines dans le cadre d'une approche globale des situations en considérant plusieurs facteurs : physiques, organisationnels, humains, sociaux...

L'ergonomie repose sur 2 axes :

- l'étude scientifique de la relation entre l'humain et ses moyens, ses méthodes et ses milieux de travail ;
- l'application de ces connaissances à la conception de systèmes qui puissent être utilisés avec le maximum de confort, de sécurité et d'efficacité par le plus grand nombre.

Aussi, le CDG28 souhaite permettre aux employeurs de disposer d'une expertise en ergonomie ayant pour double vocation le maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail dans la perspective de :

- Favoriser le maintien dans l'emploi et/ou le retour à l'emploi ;
- Réduire la sinistralité et l'absentéisme ;
- Favoriser le bien-être au travail ;
- Répondre aux obligations législatives et réglementaires

### Notre approche

L'ergonome du CDG28 intervient en pluridisciplinarité avec les autres services du Pôle santé au travail et du Pôle médical du CDG28 : service insertion et maintien dans l'emploi, service de prévention des risques professionnels, service de médecine préventive, les instances médicales etc.

L'ergonome du CDG28 intervient sur demande de l'autorité territoriale ou son représentant à destination des agents, au sein de la collectivité sollicitant la prestation.

Les prestations engagées par le CDG28 avec les collectivités et établissements publics locaux euréliens se fondent strictement sur la base de la coopération. Dans le cadre d'interventions définies, le CDG28 n'est jamais décisionnaire, tout au long de la prestation.

### B. PREALABLE A L'INTERVENTION DU CDG 28 (actions à mener par la collectivité)

L'autorité territoriale demanderesse transmet une demande d'intervention, téléchargeable sur le site internet du CDG28, à l'adresse suivante : [ergonome@cdg28.fr](mailto:ergonome@cdg28.fr). Il revient à l'autorité territoriale de solliciter la prestation souhaitée en fonction de son besoin :

#### ➤ **Étude de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi.**

Dans ce cas, joindre la fiche de poste, l'avis du médecin du travail faisant état de restrictions ou sollicitant une étude de poste, la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, le cas échéant.

#### ➤ **Prestation d'amélioration des conditions de travail**

Cette prestation se décline en plusieurs actions : études de poste préventives individuelles ou collectives et des actions de sensibilisation.

## C. MODALITES D'INTERVENTION DU CDG 28

### 1. Études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi

Cette prestation est gratuite pour les collectivités affiliées, financées dans le cadre de la convention conclue entre le CDG28 et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

L'ergonome intervient auprès de l'agent, quel que soit son statut, connaissant des restrictions d'aptitude et de handicap afin d'adapter le poste de travail aux contraintes médicales.

#### Objectifs :

- Favoriser le maintien dans l'emploi ;
- Émettre des propositions d'amélioration technique, humaine ou organisationnelle afin de compenser les difficultés de santé/restrictions médicales rencontrées par l'agent ;
- Limiter l'absentéisme.

#### La prestation du CDG28 se décline en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche à l'employeur préalable à l'intervention
- Programmation de la date d'intervention en concertation avec l'employeur, confirmée par courriel par l'ergonome
- Visite de l'ergonome sur le ou les sites d'activité de l'agent en sa présence et celle et de son responsable hiérarchique :
  - Échange avec l'agent et son responsable pour évoquer le contexte de travail, l'activité, les moyens humains et techniques, etc. ;
  - Analyse des contraintes du poste de travail au regard de la problématique de santé de l'agent ;
  - Proposition d'aménagements techniques, organisationnels ou humains ;
  - Production d'un rapport écrit soumis au médecin du travail pour validation et transmis à l'employeur ;
  - Conseils, sensibilisations de l'agent, de l'encadrant et du collectif de travail ;
- Accompagnement à la mise en œuvre des aménagements identifiés (mise à l'essai de matériel, réglage, etc.) ;
- Soutien de l'employeur dans l'instruction des demandes de subvention auprès du FIPHFP.

### 2. Amélioration des conditions de travail

La prestation a pour objectif de permettre aux employeurs de s'inscrire dans une démarche de prévention des risques professionnels et par conséquent d'amélioration des conditions de travail conformément à l'obligation réglementaire qui lui incombe en matière de santé et de sécurité.

De plus, le point 4 de l'article L.4121-2 du code du travail indique : *Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.*

#### Objectifs :

- Réduire la sinistralité, prévenir l'apparition des maladies professionnelles et accidents de travail ;
- Limiter l'absentéisme ;
- Favoriser le bien-être au travail.

#### La prestation se décline en deux actions :

- Analyse ergonomique d'une activité individuelle ou collective (un service, un collectif de travail, etc.)
  - Observer, repérer les risques auxquels les agents sont exposés ;
  - Émettre des préconisations d'amélioration technique, organisationnelle ou humaine afin de réduire l'exposition aux risques tout en contribuant à l'efficacité au travail (production d'un rapport).

### ➤ Action de sensibilisation

L'ergonome intervient auprès des agents afin de les sensibiliser à l'adoption de bonnes postures et habitudes de travail pour qu'ils soient acteurs de leur santé au travail :

- Proposer des actions de sensibilisation adaptées au besoin exprimé par l'employeur en s'appuyant autant que possible sur les situations réelles de travail des agents (exemple : travail sur écran, prévention des troubles musculo-squelettiques, petite enfance etc.) ;
- Favoriser la transmission des connaissances et compétences afin de permettre aux agents d'appliquer les bonnes pratiques.

Selon le besoin, la prestation animée par l'ergonome peut associer d'autres services et disciplines du CDG28.

## D. MODALITÉS FINANCIÈRES

### ➤ Études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi (*prestation gratuite*)

Cette prestation est gratuite pour les collectivités affiliées, financée dans le cadre de la convention conclue entre le CDG28 et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

*Remarque :*

La prestation n'appelle pas de participation financière de l'employeur. Cependant, la mise en œuvre des actions et aménagements proposés par l'ergonome peuvent induire des dépenses à la charge de l'employeur. Ces coûts peuvent faire l'objet d'un financement du FIPHFP.

### ➤ Amélioration des conditions de travail (*prestation payante*)

La tarification comprend le temps de préparation au centre de gestion, d'intervention au sein de la collectivité ainsi qu'au temps de trajet (frais de déplacement au réel selon la réglementation en vigueur et de repas en sus). Un devis sera soumis à l'employeur suite à l'évaluation de la demande.

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil d'Administration du CDG28 qui procède à une révision annuellement pour une mise en application au 1er janvier de l'année suivante.

Une demi-journée d'intervention sur site équivaut à 3h30 sur site, une journée à 7h00.

L'intervention est facturée après service fait. Si la collectivité interrompt la prestation avant son terme, elle reste redevable des interventions réalisées.

## E. ET APRES ?

Un questionnaire de satisfaction sera à compléter et à transmettre au Pôle santé au travail du CDG28.